

**VILLE DE
RIORGES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

N° 1_2

OBJET :

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
ANNEE 2019**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

"Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour 2019, ce sera du 17 janvier au 23 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Pour 2019, 282 adresses ont été sélectionnées, ce qui représente 468 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Conformément à l'article 156 § III de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire qui prend en compte les charges exceptionnelles liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et aux actions d'accompagnement de l'opération (volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du mode de collecte). Cette dotation s'élève pour 2019 à 2 063 €.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au conseil municipal d'opter pour un tarif forfaitaire de 4,80 € net par logement (comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles), ainsi que le versement d'une prime de déplacement de 106 € net."

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de rémunération des agents recenseurs pour l'année 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 17 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

